PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Actes du colloque international pluridisciplinaire

LA CRISE DE L'UNIVERSITÉ EN AFRIQUE : DIAGNOSTIC ET ÉLÉMENTS DE STRATÉGIES TRANSVERSALES

Volume XII – Numéro 22 - Bouaké, les 09, 10 et 11 Juin 2022 Côte d'Ivoire

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Grégoire TRAORÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 01 03 01 08 85
(+225) 01 03 47 11 75
(+225) 01 01 83 41 83

E-mail : administration@perspectivesphilosophiques.net

Site internet : https://www.perspectivesphilosophiques.net

ISSN : 2313-7908

N° DÉPÔT LÉGAL 13196 du 16 Septembre 2016

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Grégoire TRAORÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr Éric Inespéré KOFFI**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉNAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA**.**
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANOH, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'Dri Marcel KOUASSI, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Donissongui SORO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Philosophie de l'éducation Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Nicolas Kolotioloma YEO, Professeur des Universités, Philosophie antique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Secrétaire de rédaction : **Dr Kouassi Honoré ELLA**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr Kouadio Victorien EKPO**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Dr Faloukou DOSSO**, Maître de Conférences
Dr. Kouassi Marcelin AGBRA, Maître de Conférences
Dr Alexis Koffi KOFFI, Maître de Conférences
Dr Chantal **PALÉ-KOUTOUAN**, Maître-assistant
Dr Amed Karamoko SANOGO, Maître de Conférences

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : ALLOCUTIONS ET COMMUNICATIONS EN PLÉNIÈRE.....1

I. ALLOCUTIONS.....1

Allocution du Président du comité d'organisation.....2

Allocution du Directeur du Département de Philosophie.....6

Allocution du Directeur de l'UFR-CMS.....9

Allocution du Président de l'Université Alassane OUATTARA.....12

Allocution du Maire de Bouaké.....15

Allocution du Ministre de la Promotion de la bonne Gouvernance et de la lutte contre la Corruption, Parrain du Colloque.....17

Allocution du Président du Conseil Économique Social Environnemental et Culturel, Patron du colloque.....19

Allocution de clôture du Président émérite de l'Université Alassane Ouattara, Président de la Chaire UNESCO de Bioéthique de l'UAO.....21

Rapport de synthèse.....24

Recommandations.....31

II. COMMUNICATIONS EN PLÉNIÈRE.....33

« Vrai et faux pluralisme ». Les universités dans l'ordre mondial contemporain,
Ernst Wolff.....35

Notre devoir et notre foi au caractère universel de l'Université,
Thiémélé L. Ramsès BOA.....51

DEUXIÈME PARTIE : AXES DE RÉFLEXION ET ATELIERS.....63

PREMIER AXE : GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS...65

Mauvaise gouvernance endémique des États africains : approche synoptique des universités en déconstruction,
Kobenan Maxime KOUMAN.....67

L'essence de l'université chez Heidegger : la *Lehrerschaft* face aux défis de la *Führerschaft*, cas de l'Afrique,
Pascal Dieudonné ROY-EMA.....85

La gouvernance universitaire à l'épreuve de la discipline sur le campus au Cameroun,
Saidou ABOUBAKAR.....101

Gouvernance et financement des universités de la zone UEMOA,
Kadiatou SANOGO N'DOURE 119

Fondements et typologie caractéristique de la crise de l'université en Afrique : cas de l'université gabonaise,
Georges MOUSSAVOU.....135

Projets d'école et l'autonomie des universités au Togo,
Ati-Mola TCHASSAMA.....149

La communication interne de l'UFR/LAC de l'université Joseph KI-ZERBO au Burkina Faso,
1. Marcel BAGARE 2. Dognon Lucien BATCHO 3. Salif ZONGO.....165

DEUXIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET QUESTION DU GENRE.....185

Femmes et carrières à l'épreuve de la disparité fondée sur le sexe au sein de l'université de N'Djamena,
1. Dieudonné VAÏDJIKÉ 2. Alexis NGARMBATEDJIMAL 3. François NDILBÉ MBAÏNGUEM.....187

Genre et harcèlement sexuel en milieu universitaire : le cas des étudiantes des universités de Côte d'Ivoire,
Lou Gobou Bien-aimée GOHI.....203

TROISIÈME AXE : FORMATION ET EMPLOYABILITÉ DES ÉTUDIANTS.....217

La dialectique de la formation et de l'emploi : l'université à l'épreuve du devenir,
Akpolê Koffi Daniel YAO.....219

Penser la crise des universités africaines comme une crise de la langue de la formation scientifique,
Tohotanga COULIBALY.....233

La philosophie de l'entrepreneuriat : une implication socio-économique de l'allégorie de la caverne chez Platon,
Bi Zaouli Sylvain ZAMBLÉ.....247

Formation et employabilité des étudiants africains, quelle approche philosophique ?,
Aikpa Benjamin DIOMAND.....263

La question de la réforme et la révolution dans l'université en Afrique à la lumière de la pensée de Paul RICŒUR,
Oi Kacou Vincent Davy KACOU.....283

L'employabilité des diplômés en SHS au Mali : des dynamiques contradictoires aux origines de la crise de l'université,
Sambou DIABY.....299

Les universités africaines : entre professionnalisation manquée des enseignements et prolifération des instituts privés d'enseignement supérieur douteux,
Théodore TEMWA.....315

Crise de l'université camerounaise comme crise des sciences sociales : entre théorisation et professionnalisation des enseignements,
Lydie Christiane AZAB à BOTO.....333

De la mission nouvelle des universités africaines : pour une politique d'employabilité des jeunes,
Miesso ABALO.....351

Formations et risques de chômage des étudiants au Gabon : quelle représentation sociale ?,
Parfait MIHINDOUBOUSSOUGOU.....365

QUATRIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET CULTURE DE L'EXCELLENCE.....383

De la promotion de l'éducation positive pour une université plus créative,
Hyacinthe Aboa ACHI.....385

La refondation de l'université africaine comme institution méritocratique : un impératif catégorique dans la quête de l'excellence,
Franck KOUADIO.....399

Culture organisationnelle et excellence à l'Institut Supérieur du Génie Électrique du Burkina Faso (ISGE-BF)
Marcel ZERBO.....419

Le finalisme aristotélicien : une invitation à l'excellence pour nos universités africaines,
Arnaud-Olivier GNAHOUA.....435

De la culture de l'excellence dans l'espace universitaire africain : réflexion à partir de la pensée de Njoh-Mouelle Ébénézer,
Zolou Goman Jackie Élise DIOMANDÉ.....447

Une auratisation de l'environnement académique peut-elle sauver l'université de la grisaille ?,
Masséké OPONOU.....463

Conditions pour un excellent enseignement à l'université,
Niali Armand-Privat PILLAH.....477

CINQUIÈME AXE : SYNDICALISME, POLITIQUE ET VIOLENCE À L'UNIVERSITÉ.....497

La fin et les moyens : conséquences de l'auto-justification de la violence politique et syndicale dans les universités ivoiriennes,
Youldé Stéphane DAHÉ.....499

La démocratisation des libertés chez Marx : une propédeutique à la pacification de l'espace universitaire ivoirien,
Jean-Joel BAHI.....515

Les universités ivoiriennes à l'épreuve de la violence des syndicats estudiantins,
1. Koffi Décaird KOUADIO 2. Alice KOUAKOU.....531

Le paradigme esthético-éducatif aristotélicien et schillérien face à la problématique de la violence dans l'espace universitaire ivoirien,
Koudou François OZOUKOU.....545

La FESCI, ce boulet que porte l'université ivoirienne dans un élan de servitude volontaire,
Bledé SAKALOU.....557

Violences en milieux universitaires : déterminisme et normativité d'un phénomène pernicieux en Côte d'Ivoire,
Tiasvi Yao Raoul AGBAVON.....575

Les enjeux de l'art technologique dans les crises universitaires ivoiriennes à partir de la pensée de Walter BENJAMIN,
Barthelemy Brou KOFFI.....589

Violences estudiantines syndicales en Côte d'Ivoire : entre revendications légitimes et délinquance,
Kouassi Marcelin AGBRA.....605

Les relations conflictuelles entre les syndicats et l'administration gabonaise. Cas du SNEC de 1991 à 2020,
1. Lucien MANOKOU 2. Nathalie EBANETH.....621

SIXIÈME AXE : RESPONSABILITÉS ÉTHIQUES, PÉDAGOGIQUES ET ACADÉMIQUES DES UNIVERSITAIRES.....637

Décolonisation de la pensée : exigence de qualité académique,
Mafa Georges ASSEU.....639

Du modèle anthropologique canguilheméen : une thérapie à la crise de l'université en Afrique
Florence BOTTI.....655

Le savoir ou la politique : la mission des universitaires africains en question,
Dotsè Charles-Grégoire ALOSSE.....667

L'enseignement philosophique : un modèle d'étude exégétique pour une université en crise,
Chantal PALÉ-KOUTOUAN.....683

L'enseignement dialectique platonicien : un guide d'éducation pour l'excellence universitaire,
Ange Allassane KONÉ.....699

Autodétermination des peuples et censure : la fonction de l'université selon Kant,
Amidou KONÉ.....715

Éthique de la discussion et crise de l'université en Afrique,
Cyrille SEMDE.....731

SEPTIÈME AXE : INFRASTRUCTURES, TICE ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE.....745

TICE, déconstruction ou reconstruction technoscientifique de la crise des universités en Afrique subsaharienne ?,
Kouadio Victorien EKPO.....747

Le rôle de l'insuffisance des infrastructures dans la crise universitaire au Niger,
Abdou KAILOU DJIBO.....761

Problèmes de logements d'étudiants et crises académiques à l'université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo,
1. Djibril KONATÉ 2. Foussata DAGNOGO.....783

HUITIÈME AXE : LIBERTÉS ET FRANCHISES UNIVERSITAIRES...797

Ontologie augustinienne et résolution des crises universitaires,
N'gouan Yah Pauline ANGORA épse ASSAMOI.....799

NEUVIÈME AXE : UNIVERSITÉ ET DYNAMIQUE DES SOCIÉTÉS...811

La vocation de l'université en Afrique à la lumière du *Conflit des facultés* d'Emmanuel Kant,
Éric Inespéré KOFFI.....813

De la décadence éthico-religieuse à la déconfiture institutionnelle des universités en Afrique : une analyse prospective,
Kouassi Honoré ELLA.....829

Communication de crise et crises de fonctionnement dans les universités subsahariennes,
Faloukou DOSSO.....847

Sociétés en crise et crise de l'université en Afrique : la culture comme recours dans la perspective de Paulin HOUNTONDJI,
Kouamé Hyacinthe KOUAKOU.....863

La crise des universités africaines : le péril de l'éducation parentale,
Aya Anne-Marie KOUAKOU.....879

Fondements et enjeux de la crise de l'université publique en Afrique noire : quels repères pour en sortir ?,
Bilakani TONYEME.....895

Université et culture des valeurs morales chez les étudiants au Burkina Faso,
Bawala Léopold BADOLO.....911

Universités, enseignants-chercheurs : objectifs et implications socio-politiques en Afrique,
Cyrille MICKALA.....927

Les universités dans le développement des sociétés africaines,
Adjoua Marie Jeanne KONAN.....949

Le conservatisme platonicien, un possible remède à la crise de l'université,
Amed Karamoko SANOGO.....963

Crise des universités africaines comme crise de la rationalité,
Roland TECHOU.....979

L'engagement des universitaires face aux réalités sociales chez Marcuse,
Amara SALIFOU.....995

Crise universitaire et défis éducationnels à partir de la pensée de Hobbes,
Amenan Madeleine Épouse Ekra KOUASSI.....1011

Crise universitaire : impératif éthique bergsonien de libération de l'intellect,
Amani Albert NIANGUI.....1025

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décloisonnement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décloisonnement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons

dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

LES RELATIONS CONFLICTUELLES ENTRE LES SYNDICATS ET L'ADMINISTRATION GABONAISE. CAS DU SNEC DE 1991 À 2020

1. Lucien MANOKOU
Institut de Recherche en Sciences humaines (Gabon)
lucmak2000@yahoo.fr

2. Nathalie EBANETH
École Normale supérieure (Gabon)
banethn@gmail.com

Résumé :

Les organisations syndicales ont pour mission la défense des intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs des syndiqués. Mais au Gabon, l'exerce de ce sacerdoce est rendu difficile par les manigances des responsables des administrations. Le Syndicat National des Enseignants et Chercheurs (SNEC) n'échappe pas à ces manœuvres nuisibles pour l'action syndicale. Ses membres et surtout ses leaders font l'objet d'intimidations, de suspensions de salaire, de filatures, de mise sur écoute, d'arrestations qui participent à saper l'action syndicale. Ceci révèle une absence totale de dialogue social, pourtant prôné par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et qui aurait pu assainir les relations entre partenaires. Cette réflexion tente de retracer les actions menées par ce syndicat dans une relation conflictuelle qui l'oppose aux autorités administratives et politiques.

Mots clés : Autorités, Chercheurs, Enseignants, Relations conflictuelles, SNEC, syndicat, gouvernement.

Abstract:

Union organizations have the mission of defending the professional, moral and material, social and economic, individual and collective interests of union members. But in Gabon, the exercise of this priesthood is made difficult by the shenanigans of the heads of the administrations. The National Union of Teachers and Researchers (SNEC) is no exception to these maneuvers that are harmful to union action. Its members and especially its leaders are subject to intimidation, salary suspensions, shadowing, wiretapping, arrests which contribute to undermining union action. This reveals a total absence of social

dialogue, yet advocated by the International Labor Organization (ILO) and which could have improved relations between partners. This reflection attempts to retrace the actions carried out by this union in a conflictual relationship that opposes it to the administrative and political authorities.

Keywords : Authorities, researchers, teachers, conflictual relations, SNEC, union, government.

Introduction

Au début des années 1990, le paysage syndical gabonais s'est élargi avec la création de nombreux syndicats et centrales syndicales, tant dans l'administration publique que dans les entreprises privées. Ce retour de l'expression syndicale pluraliste dans le pays est consécutif à l'avènement du multipartisme. C'est dans cette conjoncture que se crée d'abord une Mutuelle des enseignants en 1989, avant qu'elle ne se mue ensuite en Syndicat National des Enseignants et Chercheurs (SNEC) de l'Enseignement supérieur le 17 mars 1990. Sa légalisation est obtenue trois ans plus tard, le 30 juillet 1993. Il faut rappeler que le syndicat est un regroupement de personnes destiné à assurer la défense collective et individuelle des intérêts matériels et moraux des salariés**,** aussi bien dans les entreprises que dans les administrations publiques. En réalité, tout en se fondant sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le syndicat a pour vocation de promouvoir la justice sociale, les droits de l'homme et les droits au travail reconnus internationalement, œuvrant ainsi à garantir une paix sociale durable et universelle[1].

En rassemblant les membres d'une corporation, le syndicat est un lieu de socialisation au même titre que le milieu scolaire, les formations politiques, les ONG et les associations diverses. C'est pourquoi l'adhésion à un syndicat est considérée non seulement comme l'affirmation à l'appartenance à une corporation, mais aussi la volonté de participer au bon fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration dans laquelle on travaille. Pour cela, le

[1] Préambule de la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

syndicat s'assure que ses membres ont une bonne connaissance de leurs droits et des textes législatifs et règlementaires qui régissent leur secteur d'activité.

Dès sa création, le SNEC s'est investi dans sa mission de défense des intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs des enseignants et chercheurs. Mais il n'est pas souvent aisé d'assumer ce sacerdoce dans un environnement où les gouvernants ne sont pas disposés à accepter la revendication et la contestation qui sont pourtant des formes de participation citoyenne, et par conséquent des indicateurs du niveau de démocratie dans un Etat de droit, comme le confirme l'enquête « Afrobarometer » (L. Osse, 2020) de 2020.

Malgré un environnement difficile, et à l'instar d'autres syndicats qui voient le jour à la même période, le SNEC s'est assigné comme objectif de « rechercher auprès des autorités universitaires et politiques l'amélioration des conditions de travail et d'existence des enseignants et chercheurs gabonais, en exerçant ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur », selon les termes de l'article 2 de ses statuts.

Mais ses activités ont souvent été entravées par des manigances des autorités universitaires ou gouvernementales. Enlèvements, suspensions de salaires, débauchage des responsables syndicaux par des nominations administratives, intimidations (signatures des attestations spéciales), mise sur bons de caisse, mise sur écoutes téléphoniques et filatures sont les pratiques usitées par les autorités pour violer les droits syndicaux[2] et affaiblir ainsi l'action syndicale. Toutefois, cela n'a pas entamé l'activité syndicale qui a permis d'obtenir un certain nombre d'acquis tels que l'instauration et l'augmentation progressive de la Prime d'Incitation à la Recherche (PIR) pour soutenir les universitaires gabonais dans leurs activités de recherche, lesquelles ont permis de passer les grades.

---

[2] Cf. « Gabon - CSI - Rapport des violations des droits syndicaux », in https://survey.ituc-csi.org/Gabon.

Cette réflexion, qui traite de la relation problématique entre le SNEC et les autorités administratives et politiques, s'inscrit dans une perspective de dialogue social qui devait régir cette relation. De ce fait, cet article vise à questionner les initiatives du SNEC de 1991 à 2020 dans le but d'améliorer la condition enseignante au sein des universités et grandes écoles gabonaises. En effet, analyser les succès et les échecs passés permet de comprendre, comme l'affirme J. Freyssinet (2017, p. 9) « les facteurs qui peuvent pousser les différents acteurs à s'engager activement dans une démarche … du dialogue social ».

Le travail s'appuie sur une bibliographie variée, complétée par des témoignages recueillis auprès de quelques acteurs vivants de cette organisation syndicale. Ces témoignages constituent des sources importantes pour notre travail. Cette étude se propose donc de retracer les actions menées par le SNEC pendant cette période, malgré l'hostilité de l'administration. C'est la raison pour laquelle au terme d'une réflexion sur les enjeux du dialogue social dans le contexte social gabonais, nous aborderons le rôle du syndicat en général et son importance dans la société gabonaise en particulier. Ensuite, nous présenterons les actions engagées par le SNEC malgré les manœuvres orchestrées par les responsables administratifs et politiques, avant d'indiquer les voies susceptibles d'améliorer les relations entre ces deux partenaires.

1. Enjeux et théories du dialogue social

1.1. Les avantages du dialogue social

Le dialogue social a joué un rôle important à travers l'histoire des relations professionnelles. Il est au cœur des réflexions sur l'avenir du travail. C'est pourquoi il apparaît aux yeux de nombreux auteurs comme étant un facteur d'efficacité économique et de progrès social (Serna et Ermida, 1994, 1995 ; Oscar Ermida, 2000 ; Freyssinet, 2017).

En effet, grâce au compromis qui résulte de toutes les formes d'interaction entre partenaires, à savoir le conflit et la négociation au sens large, le dialogue social fait intervenir le partage d'informations, les mécanismes de consultation, la négociation collective, la participation, la concertation sociale, etc. À ce propos, la concertation peut être institutionnalisée ou non. Cependant, elle accorde une

place de choix au sein des instances sectorielles et nationales aux méthodes participatives et volontaires de règlement des conflits.

Un autre avantage du dialogue social réside dans son caractère d'ouverture. En effet, au gré des problématiques posées, les partenaires appelés à siéger peuvent appartenir à des groupes d'intérêts plus larges. De fait, le dialogue social tend à susciter un esprit de collaboration et d'harmonie, tant il privilégie un partenariat bénéfique à toutes les parties. Il implique en conséquence une participation à la prise de décision et assure aux travailleurs une plus grande influence sur les décisions à prendre. Dans sa matérialisation, le dialogue social peut, au moyen de la concertation sociale, déboucher sur des pactes sociaux, des accords-cadres bipartites ou tripartites, gages de la sauvegarde des intérêts professionnels.

1.2. Les différentes formes de dialogue social

Afin de poser une plate-forme à partir de laquelle se construisent les responsabilités des partenaires, la littérature présente plusieurs types de dialogue social. Nous allons à cet effet emprunter la typologie du dialogue social présentée par Oscar Ermida (2000, p. 52-53) dans son analyse des relations professionnelles au sein des pays du MERCOSUR. L'auteur présente une typologie du dialogue social en cinq dimensions.

Le premier type de dialogue social est le mode formel. Il intègre les cadres légaux et les instances prévues en vue de la négociation entre partenaires pour le règlement d'un différend. C'est essentiellement le domaine de la norme juridique qui prévaut.

Le deuxième type opère une distinction claire entre modes de dialogues formels qui institutionnalisent le dialogue et modes informels relevant d'initiatives plus ou moins spontanées et non réglementées. Ce mode donne lieu à des relations professionnelles informelles.

Le troisième type de dialogue social proposé par l'auteur est celui qui se déroule ou non au sein d'un organe spécialement créé à cet effet. Cet organe revêt un caractère consultatif. En l'absence de ce cadre spécifique, le dialogue

est considéré comme étant spontané. Cependant, il n'est pas exclu pour l'auteur que ce dialogue informel puisse déboucher sur un accord qui revêt un caractère formel, à l'image d'une convention, etc.

Le quatrième type met l'emphase sur la dimension temporelle du dialogue social. Sur la base d'un consensus, ce dernier peut arborer un caractère permanent, intermittent et/ou sporadique.

Enfin, la cinquième dimension renvoie aux différents niveaux du dialogue social. Ce modèle fait abstraction de la dimension formelle ou non du dialogue. Il peut être centralisé ou se situer à l'échelon national, voire international. Ce développement sur le dialogue social montre les bénéfices que l'on peut en tirer lorsqu'il est appliqué. Malheureusement, ce n'est pas réellement le cas au Gabon.

2. Le syndicat au Gabon : une existence difficile

En tant que syndicat, le SNEC s'est donné comme mission de porter les revendications des universitaires gabonais auprès des autorités[3] en vue de l'amélioration de leurs conditions de travail et d'existence. Pour cela, le syndicat est amené à entrer en contact avec ces autorités pour la satisfaction de ses revendications. En effet, comme le faisait remarquer déjà J. Chevallier, (1987, p. 65-66), cette relation est nécessaire car, d'une part, l'Etat ne peut ignorer le fait syndical et, d'autre part, le syndicalisme ne peut se passer de l'Etat. Puisque « les luttes syndicales débouchent sur l'arbitrage étatique, l'Etat est directement présent dans le jeu social ». C'est pourquoi, il est important de voir, à ce niveau de la réflexion, la position du syndicat vis-à-vis des autorités et comment ces autorités perçoivent l'action syndicale.

2.1. Le syndicat : partenaire légal de l'État

Au Gabon, les syndicats s'estiment des partenaires légaux des organisations patronales et du gouvernement, car leurs actions se fondent sur les lois en vigueur. Pour les syndicats, le premier instrument juridique qui régit la société en

[3] Cf. Entretien avec le Pr Marc Louis ROPIVIA, le 04 juin 2022.

République gabonaise est naturellement la loi fondamentale[4]. L'alinéa 13 de son article 1er autorise entre autres la formation des syndicats sous réserve du respect des lois en vigueur. Ensuite, le Code du Travail[5] qui s'applique surtout dans le secteur privé. L'article 15 de ce Code garantit la liberté et l'exercice du droit syndical et reconnait le droit de grève. De même, il interdit à tout employeur de ne pas saboter l'action syndicale en « usant de moyens de pression à l'encontre ou en faveur d'une organisation syndicale des travailleurs ». Enfin, la loi 18/92[6] qui régit les organisations syndicales des agents de l'Etat. Ses articles 5 et 6 permettent aux fonctionnaires non seulement de former des syndicats, mais aussi d'adhérer aux organisations syndicales de leur choix. Le SNEC, dont tous les adhérents sont fonctionnaires, est plus concerné par cette loi à laquelle s'ajoutent d'autres lois générales[7] sur la Fonction publique et spécifiques[8] pour la corporation.

À côté de ces textes nationaux, les syndicats légitiment leurs activités en s'appuyant également sur les conventions internationales ratifiées par le Gabon, notamment celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Pour le cas du SNEC, il s'appuie également sur les recommandations de l'UNESCO concernant l'enseignement supérieur[9]. Tous ces instruments juridiques démontrent que les syndicats mènent leurs activités en toute légalité, conformément aux textes en vigueur. Même si le gouvernement peut souvent avoir une autre perception de l'action syndicale.

---

[4] Loi 001/2018 du 12 janvier 2018 portant révision de la Constitution de la République gabonaise.

[5] Loi 22/2021 du 19 novembre 2021 portant Code du Travail en République Gabonaise.

[6] Loi 18/92 du 18 mai 1993 fixant les conditions de constitution et le fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'Etat.

[7] Il s'agit des lois 8/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires et 1/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique.

[8] Ce sont les lois : 21/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur en République gabonaise ; 22/2000 du déterminant les principes fondamentaux de la recherche scientifique en République gabonaise ; 21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche et les statuts particuliers : le décret n°866/PR/MES/MFP du 20 août 1981 fixant le statut particulier du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et le décret n° 371/PR/MESRS du 21 mars 1988 fixant le statut particulier des personnels de la recherche scientifique et technologique.

[9] Par exemple, la Recommandation de l'UNESCO concernant le personnel enseignant de l'enseignement supérieur du 11 novembre 1997.

2.2. Le gouvernement et les syndicats : une relation difficile

Dans l'ensemble, les autorités gabonaises et les chefs d'entreprises considèrent les syndicats comme des éléments subversifs dont la seule ambition est de perturber leur pouvoir pour les premières et comme des agitateurs contestant leur gestion pour les seconds. Pour ce qui est de l'administration, le syndicaliste est souvent la bête noire des responsables administratifs et politiques. Et pourtant, tous reconnaissent non seulement la légitimité des revendications exprimées, mais aussi la contribution des syndicats dans l'amélioration des conditions de travail et de vie des fonctionnaires en général. Ce qui ne les empêche pas de menacer les syndicalistes. Les propos du ministre de la Réforme de l'Etat en 2017 révèlent la teneur de ces menaces :

> Je suis un défenseur de MOUSSAVOU Florentin (son collègue de l'Education nationale) et défenseur de la solidarité gouvernementale. Il n'y a pas d'opposition au Gabon. Vous êtes les seuls qui, aujourd'hui, nous empêchez d'asseoir notre pouvoir…Quand je veux asseoir mon pouvoir, si quelqu'un m'embête, je le tape et puis voilà. On va vous liquider. Si vous ne le savez pas, je vous le dis. Vous êtes en danger, on va vous liquider…[10].

À travers ses propos, le membre du gouvernement considère les syndicats comme des ennemis. Dans la même lancée, lors de l'adresse à la nation du 16 août 2018, le président de la République traitait les syndicalistes de « professionnels de la contestation ». Cette attitude des gouvernants est corroborée par un rapport de la Confédération syndicale internationale (CSI) de 2007 qui concluait que : « l'exercice du droit de grève est limité au Gabon » et que « les syndicalistes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, font souvent l'objet de discriminations. Ils sont régulièrement harcelés ou tout simplement licenciés ».

Considérant les syndicats comme des agitateurs à éliminer, les autorités montrent leur inimitié envers les syndicalistes soit en manifestant de la mauvaise foi, soit en châtiant avec une extrême sévérité. La mauvaise foi se manifeste lorsque les ministres sont curieusement étonnés des grèves qui se déclenchent

---

[10] Propos du ministre de la Réforme de l'Etat, Joël PONO OPAPE, le jeudi 27 avril 2017, lors d'une séance de travail avec les partenaires syndicalistes. Cf. Dynamique Unitaire, 2018, *Rapport sur les violations des droits humains et les libertés fondamentales au Gabon*, Libreville, Document inédit, p. 5.

dans leur département ministériel. Or, la pratique syndicale, appuyée par la loi 18/92, veut qu'un cahier de charge soit d'abord déposé auprès de la tutelle. Si elle n'y prête pas attention, le syndicat dépose ensuite un préavis pour rappeler l'importance des revendications. Ce dernier court huit (8) jours francs. Si à ce niveau la tutelle demeure inaudible, c'est alors que le syndicat décide d'entrer en grève. De ce fait, plusieurs étapes précèdent l'entrée en grève. Donc, lorsqu'un ministre s'étonne du déclenchement d'une grève dans son département, ce n'est que de la roublardise[11] qui traduit peut-être ses limites à apporter des solutions aux revendications légitimes des syndicats.

Étant dans l'incapacité de satisfaire les revendications posées, les ministres optent très souvent pour des sanctions extrêmes telles que les coupures de salaires. Les membres du SNEC en ont été victimes en 2015 lorsque la Confédération syndicale Dynamique Unitaire, à laquelle le SNEC est affilié, avait déclenché une grève le 09 février pour exiger l'application du nouveau système de rémunération des fonctionnaires gabonais, longtemps promis par le gouvernement. À l'Enseignement supérieur, vingt-sept enseignants de l'Université Omar Bongo (UOB) et près de cent soixante-quinze de l'École Normale Supérieure (ENS) ont été privés[12] de leurs salaires pendant quatre mois (février-mai 2015), avec deux mois supplémentaires pour les leaders syndicaux. Mais aucun enseignant de l'Université des Sciences et Techniques de Masuku (USTM), ni ceux de l'Université des Sciences de la Santé (USS) n'avaient été frappés[13] par cette mesure, alors que tous les établissements observaient le débrayage à des degrés divers.

---

[11] Ce cas a été vécu en 2019. A l'initiative du SNEC, un préavis de grève, de quatre revendications, est déposé au Cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur le 20 mai 2019 pour une entrée en grève prévue le 29 mai. Le préavis est repoussé jusqu'au 6 juin. Devant le mutisme du ministre, l'Assemblée générale du SNEC du 7 juin décide d'entrer en grève. Devant l'effectivité de la grève, le ministre convoque le Bureau national du SNEC pour marquer son indignation de n'avoir pas reçu le préavis. Pourtant l'accusé de réception faisait foi.

[12] Cf. NTOUTOUME Loïc, 2015, « Des enseignants et chercheurs privés de salaire », in https://www.gabonreview.com/ Consulté le 06 avril 2022

[13] « Le SNEC réclame le rétablissement des salaires des enseignants de l'Ecole normale supérieure (ENS) », in https://www.lenouveaugabon.com Consulté le 22 avril 2022

À l'inverse, de nombreux griefs peuvent être relevés à l'encontre des organisations syndicales. Ce sont notamment les déclenchements des grèves intempestives qui ne respectent pas la procédure légale. C'est le cas lorsque les syndicats barricadent les établissements, en ne prévoyant pas des issues permettant aux non-syndiqués d'aller et venir en toute liberté. L'autre grief imputé aux syndicalistes c'est le fait de se laisser corrompre, avec pour conséquence de porter atteinte à la crédibilité et à la légitimité d'autres leaders syndicaux. Par rapport à ces dérapages, l'un des éléments explicatifs possibles serait le manque de formation syndicale.

3. Les victoires du SNEC

Malgré l'environnement conflictuel dans lequel le SNEC exerce, des actions ont été menées qui ont abouti à des résultats concrets aussi bien pour le bon fonctionnement des universités et grandes écoles gabonaises, mais également pour les conditions de vie et de travail des universitaires.

3.1. Quelques avancées au niveau des conditions de vie

Dans ce registre, depuis sa création, le SNEC a pu obtenir satisfaction de certaines revendications grâce aux luttes syndicales. Dans un article consacré au président de ce syndicat, A. Adjo (2018, p. 8) énumère quelques acquis : « la parcelle d'Angondjé, la mesure dite « *un enseignant, un ordinateur* »[14], le doublement de la prime de l'année sabbatique, l'augmentation de la Prime d'Incitation à la Recherche (PIR) »[15]. On peut ajouter l'élection comme mode de désignation des chefs d'établissements et recteurs d'université pendant un temps, les équipements ponctuels des laboratoires et centres de recherche, les présalaires pour les universitaires nouvellement recrutés avant l'obtention du poste budgétaire. Toutefois, nous nous focalisons sur la PIR et la parcelle d'Angondjé.

---

[14] A l'issue de la grève de 2000, les enseignants et chercheurs ont pu obtenir un ordinateur et une imprimante, avec à la clé une formation pour l'utilisation de ces appareils.

[15] ADJO André, 2018, « Jean Rémy YAMA : intellectuel pragmatique aux convictions constantes », in *Moutouki*, n°127, p. 8.

L'un des acquis qui a aidé les universitaires gabonais dans leurs activités de recherche c'est la Prime d'Incitation à la Recherche (PIR) obtenue en 1991, juste un an après la création du SNEC. Dans ses revendications de l'époque, le syndicat avait demandé l'augmentation de salaire. A la place, le gouvernement a donné cette prime de 100.000 FCFA[16] mensuel, respectant ainsi la pratique du président Omar Bongo qui, devant les revendications d'augmentation de salaire des syndicats, créait des primes sectorielles. N'ayant connu aucune augmentation pendant dix ans, malgré le coût élevé de la vie, l'augmentation de la PIR fut à nouveau un point de revendication lors de la grève de 2000. Une fois de plus, une augmentation de 150.000 FCFA fut obtenue[17], portant à 250.000 FCFA le montant de la PIR. En février 2013, lassée par les multiples promesses[18] d'augmentation des salaires des enseignants du président de la République au début de son mandat, l'Assemblée générale du SNEC décide d'une grève pour exiger cette augmentation. A l'issue d'une grève de plus de trois mois, le Premier Ministre décide d'une augmentation de 250.000 FCFA de plus avec la promesse de la mensualiser[19] sur la base d'un protocole d'accord.

L'autre acquis qui fait la fierté des universitaires au Gabon c'est la cité d'Angondjé. En effet, lors de la grève de 2000, les universitaires demandaient des crédits à taux zéro pour être propriétaires immobiliers. A cette demande, le président Bongo proposa plutôt trois sites. Finalement, c'est la seule parcelle d'Angondjé que les universitaires ont acquis à partir de 2005, après moult rebondissements. Aujourd'hui, la société immobilière SCI-Serpentin mise en

---

[16] Environ 150 Euros et 200 dollars. Elle était perçue une fois l'an au mois de juillet, c'est-à-dire 1.200.000 FCFA.

[17] En 2000, cette augmentation fut de 50.000 à 150.000 FCFA selon qu'on était recruté avant ou après 1991, date de changement de la grille indiciaire de la Fonction publique. Effectivement, un écart de 100.000 FCFA distinguait les premiers des seconds.

[18] Les discours à la nation des 16 août et du 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012. Cf. *Protocole d'accord entre le Gouvernement et les syndicats de l'Enseignement supérieur*, 21 avril 2013, p. 3.

[19] La PIR était payée trimestriellement. Après l'augmentation d'avril 2013 qui portait le montant de la PIR à 500.000 FCFA, le gouvernement promit de la mensualiser dès juillet de la même année. Mais il ne respecta pas ses engagements. Ce n'est qu'en juillet 2015, après quatre mois de grève qu'elle sera intégrée au salaire.

place regroupe trois cent seize (316) sociétaires enseignants et chercheurs, dont soixante (60) résidences habitées et plusieurs maisons en construction.

Si au niveau des conditions de vie des enseignants et des chercheurs, des choses ont été faites, c'est au niveau des conditions de travail, surtout sur le plan pédagogique, que les propositions du SNEC n'ont pas souvent été prises en compte.

3.2. Des conditions de travail insuffisantes

Tout au long de son existence, le SNEC a fait des propositions susceptibles de parfaire la gouvernance universitaire et permettre à l'enseignant de donner le meilleur rendement dans l'accomplissement de son sacerdoce, mais ces dernières n'ont pas souvent été prises en compte.

Il y a d'abord la question de l'élection des chefs d'établissements. A la fin des années 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur supprime l'élection comme mode de désignation des chefs d'établissements et de départements. Ce fut l'un des points de revendication de la grève de 2000. Le SNEC estimait que l'élection d'un chef d'établissement lui donnait plus de légitimité auprès de ses collègues et le devoir de rendre compte. Ce qui conduirait inéluctablement à une bonne gouvernance des établissements d'Enseignement supérieur. A l'issue de la grève de 2000, le SNEC obtient l'élection des chefs d'établissements. Malheureusement, deux ans après le gouvernement la supprima, comme le rappelle G. Moussavou (2020, p. 71) qui cite le quotidien gabonais *L'Union*[20] :

> Des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la désignation des chefs d'établissements d'Enseignement supérieur sont abrogées. Dorénavant, ces responsables seront nommés par décrets pris en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Depuis cette date, les chefs d'établissements sont nommés en Conseil des ministres. Il y a ensuite l'épineux problème des capacités d'accueil des établissements d'Enseignement supérieur. La genèse des établissements universitaires gabonais révèle qu'en dehors de l'USTM qui a été pensée comme université, tous les autres ont hérité des bâtiments divers qui ont été transformés

[20] *L'Union* n° 7816 du vendredi 25 janvier 2002, p. 2.

en établissements. Par conséquent, ils n'ont pas été préparés à recevoir une grande population estudiantine. Au fil des années, le nombre d'étudiant a grossi et les structures devenues obsolètes. Depuis plusieurs années, le SNEC appelle les autorités ministérielles à se pencher sérieusement sur ce problème, en vain. L'un des points de revendication de la grève de juin 2019 portait justement sur « l'augmentation des capacités d'accueil dans les universités, grandes écoles et les instituts de recherche ». Aujourd'hui, l'insuffisance des capacités d'accueil est à l'origine du décalage calendaire dans la majorité des établissements. Une note du ministère de 2018 comptabilisait à 45.000 le nombre d'étudiants pour 33.000 places. Ce qui traduit un déficit de 12.000 places.

4. Le SNEC et les autorités : une entente nécessaire

Dans toutes les administrations ou institutions, le syndicat est un acteur qui concourt au bon fonctionnement de la structure dans laquelle il exerce. Pour le cas des universités ou grandes écoles au Gabon, le SNEC, tout comme l'administration universitaire, la mutuelle des étudiants et le personnel ATOS[21] participent chacun à son niveau au bon fonctionnement des établissements de l'Enseignement supérieur. Toutefois, pour qu'une relation plus constructive s'établisse entre le syndicat et les autorités, il est nécessaire de revoir certaines pratiques. Mais avant tout, une révision des textes est importante pour avoir un cadre juridique qui facilite l'exercice du droit syndical.

4.1. L'impérieuse nécessité de revisiter les textes

Dans son rapport de 2007, la CSI relevait que la loi reconnaissait le droit des citoyens à former des syndicats. Mais elle constatait tout de même que l'exercice du droit de grève est limité au Gabon. C'est la raison pour laquelle elle recommandait au pays de « modifier sa législation pour permettre à tous les travailleurs d'exercer leur droit de grève ». Mais le Gabon n'a pas répondu favorablement à cette recommandation. Certes, le pays a lancé le chantier de la révision du code du travail, mais jusqu'en 2020 le nouveau code du travail n'était

[21] Les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service (ATOS).

pas promulgué. Quant à la loi 18/92[22], qui régit les organisations syndicales des agents de l'Etat, elle n'a pas fait l'objet d'une quelconque modification ou révision. Au contraire, la loi 001/2017 relative aux manifestations en République gabonaise est venue renforcer l'arsenal répressif sur les syndicats.

4.2. Des propositions pour une relation plus apaisée

Pour établir un climat de confiance entre partenaires, il est nécessaire de passer par le fil du dialogue. Ce dialogue doit se traduire par la régularité des échanges entre les acteurs du monde universitaire et par la mise en place d'un véritable dialogue avec la tutelle.

Dans son objectif de dialogue permanent avec tous les acteurs du monde universitaire, le Bureau national du SNEC entreprend périodiquement des tournées d'explication et de sensibilisation auprès des chefs d'établissements. C'est l'occasion d'échanger sur le cahier de charge du syndicat et rappeler les droits et les devoirs de chaque acteur. *In fine*, ces échanges permettent de régler les problèmes dans les établissements.

En plus de ces discussions avec les chefs d'établissements, un cadre du dialogue social doit impérativement être mis en place au sein du ministère de l'enseignement supérieur. En effet, comme le définit l'OIT : « le dialogue social englobe toutes formes de négociation, de consultation ou d'échange d'informations entre partenaires ». Ainsi, ce dialogue serait le cadre formel de règlement des problèmes au sein du ministère.

Conclusion

Au sortir de cette analyse, il apparaît clairement que le Gabon manque de vision dans la gestion des relations professionnelles. En effet, le manque d'un cadre du dialogue social fonctionnel[23] et l'absence des élections professionnelles

---

[22] Loi 18/92 du 18 mai 1993 fixant les conditions de constitution et le fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'État.

[23] Ce dialogue social longtemps annoncé par le gouvernement n'a pu avoir un début de mise en œuvre que par le forum de la fonction publique organisé en 2020. De ce fait, il devrait être mis progressivement en place dans les administrations.

constituent des handicaps majeurs à l'épanouissement de l'action syndicale. Certains acquis du SNEC (parcelle d'Angondjé, relèvement de la PIR, etc.) n'ont pu être obtenus que grâce à la volonté du Chef de l'Etat ou du Premier Ministre.

La tradition qui semble se dégager, dans le règlement des conflits, privilégie le règlement spontané des crises en lieu et place du respect d'un cadre formel prévu par la loi. Pour rappel, la loi 1/2005 prévoit des organes consultatifs dont les commissions paritaires, qui sont des cadres formels de négociation. Dans les rares occasions où le cadre légal est respecté, l'expérience a montré que chaque fois que le syndicat et les autorités discutaient franchement des engagements étaient pris. Mais ils n'étaient pas souvent respectés.

Références bibliographiques

« Le SNEC réclame le rétablissement des salaires des enseignants de l'Ecole normale supérieure (ENS) », in https://www.lenouveaugabon.com, consulté le 22 avril 2022.

ADJO André, 2018, « Jean Rémy YAMA : intellectuel pragmatique aux convictions constantes », in *Moutouki*, N°127, p. 8.

CHEVALLIER Jacques, 1987, « Le syndicalisme et l'Etat : entre l'autonomie et l'intégration », in *L'actualité de la charte d'Amiens*, pp. 65-120.

Comité de la liberté syndicale du Conseil d'Administration, *La liberté syndicale. Recueil de décisions et de principes*, 4e édition, Genève, BIT, OIT. 1994.

CSI, 2007, « Nouveau rapport de la CSI sur les droits des travailleurs au Cameroun et au Gabon », in https://survey.ituc-csi.org/Gabon.html?lang=fr, consulté le 05 mai 2022

Décret n°371/PR/MESRS du 21 mars 1988 fixant le statut particulier des personnels de la recherche scientifique et technologique.

Décret n°866/PR/MES/MFP du 20 août 1981 fixant le statut particulier du personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

Dynamique Unitaire, 2018, *Rapport sur les violations des droits humains et les libertés fondamentales au Gabon*, Libreville, Document inédit, 19 p.

Entretien avec Dr Jean ZEH ONDOUA, membre fondateur du SNEC, retraité de la FDSE, ancien membre et conseiller juridique du SNEC, le vendredi 13 mai 2022 à son domicile.

Entretien avec le Pr Marc Louis ROPIVIA, membre fondateur du SNEC, ancien ministre, ancien recteur. L'entretien a eu lieu à son domicile le 04 juin 2022, à 10h55.

ERMIDA Oscar, 2000, « Dialogue social : théorie et pratique » in *Syndicats et dialogue social : situation actuelle et perspectives d'avenir,* Education ouvrière, N°3, pp. 51-60.

FREYSSINET Jacques, 2017, *Le dialogue social : nouveaux enjeux, nouveaux défis*, BIT, Genève, 54 p.

GUIBOUMOU Christelle, 2007, *Action syndicale et impact sur la situation socio-économique des populations ouvrières au Gabon de 1960 à nos jours*, Thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université de Lille, 313 p.

LINARD André, 2000, « Dialoguer sans perdre son âme », in *Syndicats et dialogue social : situation actuelle et perspectives d'avenir,* Education ouvrière, numéro 3, pp. 22-25.

Loi 18/92 du 18 mai 1993 fixant les conditions de constitution et le fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'Etat.

Loi 21/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de l'enseignement supérieur en République gabonaise ;

Loi 21/2011 du 14 février 2012 portant orientation générale de l'éducation, de la formation et de la recherche.

Loi 22/2000 du déterminant les principes fondamentaux de la recherche scientifique en République gabonaise.

MOUSSAVOU Georges, 2020, *Organisation et système universitaire au Gabon*, L'Harmattan, Paris, 154 p.

NTOUTOUME Loïc, 2015, « Des enseignants et chercheurs privés de salaire », in https://www.gabonreview.com, consulté le 06 avril 2022.

OIT, 1996, *Liberté syndicale et négociation collective. Étude d'ensemble*, 81e session, Conférence internationale du Travail, Genève, BIT.

OSSE Lionel, « Les Gabonais demandent plus de liberté d'expression, mais pas pour critiquer le président », in *Dépêche* N°391 d'Afrobarometer, 15 septembre 2020.

OZAKI Muneto, RUEDA-CATRY Marleen, 2000, « Le dialogue social : aperçu international », in *Syndicats et dialogue social : situation actuelle et perspectives d'avenir*, Education ouvrière, N°3, pp. 1-10.